

Patients : ce qu’il faut savoir sur l’expérimentation et la mise à disposition des médicaments à base de cannabis médical

PUBLIÉ LE 16/03/2021 - MIS À JOUR LE 20/04/2026

Qui peut bénéficier de l’expérimentation ?

Depuis le 27 mars 2024, aucun nouveau patient ne peut entrer dans l’expérimentation. Seuls les patients inclus dans l’expérimentation avant le 27 mars 2024 peuvent continuer à bénéficier de prescriptions et délivrances de médicaments à base de cannabis.

Cette phase transitoire se poursuivra jusqu'à 3 mois après publication sur son site de l'avis de la Haute Autorité de santé (HAS).

L’expérimentation a porté sur plus de 3 000 patients traités et suivis pendant au moins 6 mois. Tous les patients bénéficient du traitement jusqu’à la fin de l’expérimentation s’il est efficace et bien toléré.

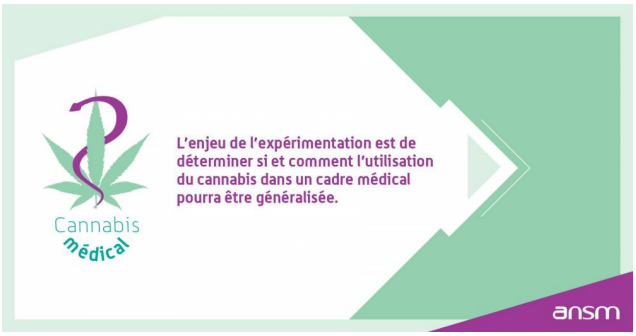
Situations cliniques retenues

L’usage du cannabis à visée médicale est jugé pertinent par l’ANSM pour les patients dans certaines situations cliniques et en cas de soulagement insuffisant ou d’une mauvaise tolérance des thérapeutiques accessibles, qu’elles soient ou non médicamenteuses ou non.
Cet usage est à envisager en complément ou en remplacement de certaines thérapeutiques.

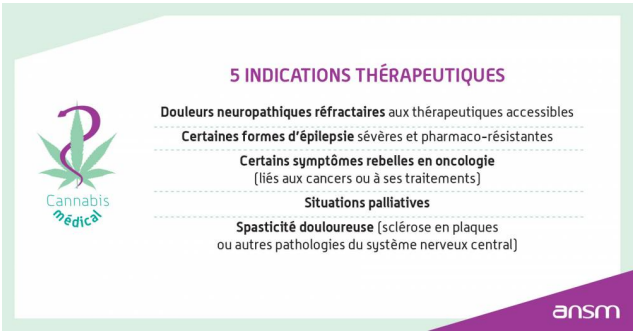
Les 5 indications thérapeutiques retenues par le comité scientifique pour expérimenter l’usage de cannabis à des fins médicales sont les suivantes :

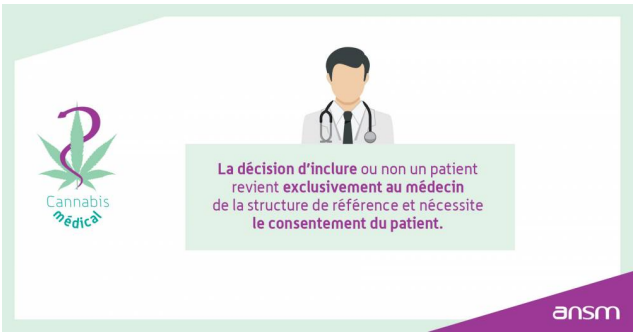
- Douleurs neuropathiques réfractaires aux thérapies accessibles (médicamenteuses ou non) ;
- Certaines formes d’épilepsie sévères et pharmaco-résistantes ;
- Certains symptômes rebelles en oncologie liés au cancer ou à ses traitements ;
- Situations palliatives ;
- Spasticité douloureuse de la sclérose en plaques ou des autres pathologies du système nerveux central.

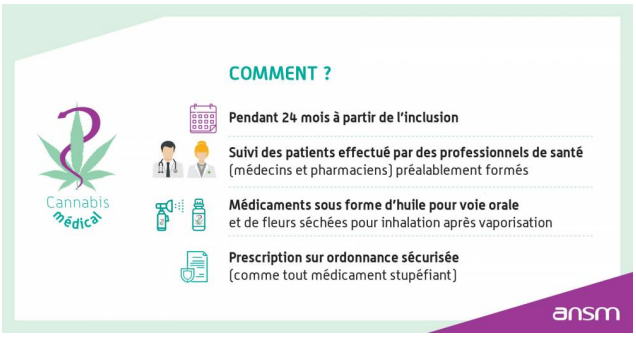
Découvrez le cadre général de l’expérimentation en bref











Télécharger la version PDF de l'infographie (16/03/2021)

PUBLIÉ LE 16/03/2021

Décision du 26/10/2020 fixant le nombre de patients traités dans chacune des indications thérapeutiques ou situations cliniques retenues pour l’expérimentation prévue à l’article 43 de la loi n° 2019-1446

DÉCISIONS (MÉDICAMENTS) - AUTORISATIONS / AGRÉMENTS

Qui peut prescrire des médicaments à base de cannabis médical ?

L’inclusion des patients a été exclusivement réalisée par les médecins des structures de référence volontaires et prenant en charge l’une des 5 indications thérapeutiques retenues.

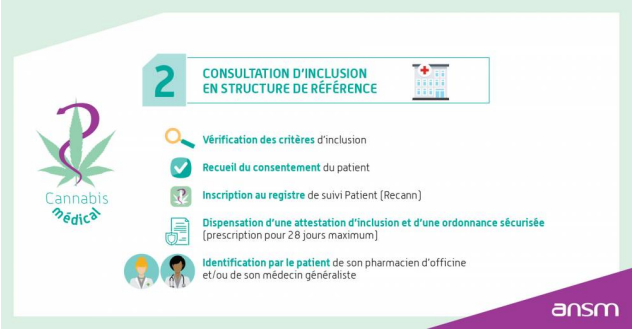
La liste des structures de référence volontaires engagées dans l’expérimentation est consultable ci-dessous.

Découvrez la listes des structures de référence (06/06/2024)

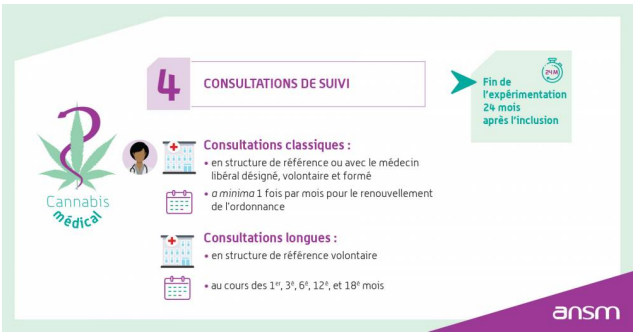
Le suivi médical au cours de l’expérimentation peut ensuite être assuré en partie par un médecin libéral, généraliste ou spécialiste, ayant suivi la formation mise à disposition par l’ANSM.

Comprendre le parcours patients étape par étape









Télécharger la version pdf du parcours patient (16/03/2021)

Nous rappelons aux patients qu'ils ne doivent en aucun cas arrêter leur traitement brutalement et d'eux-mêmes, mais qu'ils pourront librement, au cours de chacune des consultations de suivi, et sur les conseils de leur médecin, décider de poursuivre ou d'arrêter leur traitement par cannabis médical.

Pour connaître la liste des critères d'inclusion et de non inclusion pour chaque indication thérapeutique ou situation clinique :

Inclusion Douleurs (20/04/2021)

Inclusion Epilepsie (16/03/2021)

Inclusion Oncologie (15/04/2022)

Inclusion Situations palliatives (22/11/2021)

Spasticité SEP et autres pathologies du SNC (16/04/2021)

Rapport d'expertise du GPCO (15/04/2022)

Cannabis à usage médical - Carnet de suivi patient



En lien avec ce dossier thématique



PUBLIÉ LE 15/04/2022

Expérimentation du cannabis médical : évolution des critères d'inclusion dans l'indication oncologie

VIE DE L'AGENCE
INSTANCES